



## Budget

Le budget municipal prévoit et autorise les dépenses et les recettes de la commune pour une année donnée. Il est préparé par l'exécutif local (le Maire) et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité (le conseil municipal). Il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par le conseil municipal.

### L'élaboration du budget se compose de plusieurs étapes :

- ▶ Le débat d'orientation budgétaire (DOB).  
Il doit se tenir obligatoirement dans les deux mois précédant le vote du budget, afin d'informer les élus sur les affaires locales.  
Cette étape permet d'éclairer leur choix et de définir les grandes priorités lors du vote du budget primitif.
- ▶ Le budget primitif fixe les dépenses et les recettes de l'année.  
Il est la traduction budgétaire des actions que la Ville souhaite mener. Il est voté en séance du conseil municipal.
- ▶ Les décisions modificatives.  
Des ajustements sont parfois nécessaires en cours d'année (modifications réglementaires, dépenses imprévues, recettes nouvelles).  
Ces décisions modificatives peuvent être programmées à n'importe quelle séance du conseil municipal.
- ▶ Le compte administratif .  
Il est l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées par la ville dans l'année. Il permet d'analyser des finances d'une ville.

### De quoi est composé le budget communal ?

Il est divisé en deux parties :

**une section de fonctionnement**, qui permet à la collectivité d'assurer la gestion courante des services rendus à la population

**une section d'investissement** qui regroupe les acquisitions (matériel, mobilier...) et les travaux permettant d'équiper la commune (constructions, rénovations, acquisitions foncières...).

Le budget doit respecter la règle de l'équilibre, c'est-à-dire que les dépenses doivent être égales aux recettes.

Les principales recettes d'une commune proviennent des impôts locaux, des dotations d'État et de subventions, des droits d'entrée ou d'utilisation des services publics, des cessions immobilières et de l'emprunt.

Les dépenses de fonctionnement comprennent les charges de personnel, l'entretien des bâtiments communaux, mais aussi les dépenses courantes (restauration scolaire, entretien de la voirie et des espaces verts, éclairage public, prestations sociales...).

## Téléchargement



**2018-06-05-A-  
\_Budget\_principal\_de\_la\_Ville\_  
\_De\_cision\_modificative\_n\_\_1.**  
- (28Ko)



**2018-09-03-D-  
\_Budget\_principal\_de\_la\_ville\_  
\_De\_cision\_modificative\_n\_\_2.**  
- (750Ko)



**2018-06-05-D-  
\_Budget\_principal\_de\_la\_Ville\_  
\_De\_cision\_modificative\_n\_\_1-  
Exercice\_2018.pdf** - (550Ko)



**2017-03-09-D-BP\_Ville\_  
\_Budget\_primitif\_2017.pdf** -  
(1,10Mo)



**2017-03-10-D-BP\_Ville\_  
\_Fiscalite\_\_directe\_locale\_  
\_Vote\_des\_taux\_d\_imposition\_  
\_Exercice\_2017.pdf** - (473Ko)



**2017-03-06-D-BP\_Ville\_  
\_Compte\_administratif\_  
\_Exercice\_2016.pdf** - (1,30Mo)



**2016\_04\_15\_budget\_principal\_c  
\_budget\_primitif\_2016.pdf** -  
(859Ko)



**2016\_04\_12\_budget\_principal\_c  
\_compte\_administratif\_  
\_exercice\_2015.pdf** - (908Ko)



**deliberation\_2016-02-  
01\_debat\_d\_orientations\_budg**  
- (150Ko)

**2019 Rapport d'orientations  
budgétaires .** - (1,00Mo)



MAIRIE DE LIVRY-GARGAN  
3, PL. FRANÇOIS-MITERRAND - B.P. 56 - 93891  
LIVRY-GARGAN

☎ 01 41 70 88 00 📠 01 43 30 38 43